

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :13
Votants :14
Procuration.....1
Date de la convocation :
27 Juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 7 juillet 2017

Délibération 2017-15

OBJET : Chargé de missions

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux Communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE DIX SEPT le 7 Juillet à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, représentantes de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Membres suppléants :

Nathalie DEPETRIS, Christine SYLVESTRE, Pierre SALMON, Gilbert TAULANE, Marie TARDIEU représentants de la Commission Syndicale

Procurations :

Monsieur DULBECCO représenté par Anne-Marie BOUSQUET

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain ARZIARI, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20170707-2017-15-DE
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Afin de permettre à UNIVALOM d'assurer ses missions de façon optimale, suite à sa restructuration et à ses nouvelles compétences, notre Syndicat doit se doter de moyens organisationnels pour faire face à ces changements.

En effet, notre Syndicat, premier budget Syndical du Département des Alpes-Maritimes, intervient lui-même également dans un domaine très sensible qui nécessite un haut niveau de technicité et d'expertise, d'autant plus souhaitable que dans le Département des Alpes-Maritimes les exutoires sont peu nombreux et que s'exerce le quasi-monopole de certains groupes ; le rôle d'entreprises publiques telles qu'UNIVALOM se révèle particulièrement déterminant car il s'agit d'assurer le service public de première importance qu'est le traitement des déchets ménagers.

Pour mémoire, UNIVALOM supervise 6 sites à risques classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) dont 4 déchèteries (Le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule et Mouans-Sartoux), un quai de transfert (Le Cannet) et une Unité de Valorisation Énergétique (UVE d'Antibes). L'exploitation et le suivi de ces sites, imposent au Syndicat de disposer d'importantes compétences techniques et administratives.

Afin d'assurer ces compétences, il est nécessaire d'élaborer un plan de communication très précis et de développer d'étroites relations avec à la fois les institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, ADEME et autres organismes subventionneurs, etc.) et ses Collectivités membres.

A cette fin, il est proposé au Comité Syndical de procéder à la création d'un emploi à temps non complet de chargé de mission dans le domaine de la communication et des relations avec les institutionnels.

Pour l'exercice de cette mission le fonctionnaire territorial recruté dans le cadre des dispositions du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 au titre d'une activité accessoire, percevra une indemnité mensuelle égale à 50% de l'indice majoré 325 représentant au maximum 15% du temps complet applicable dans la Fonction Publique Territoriale.

De plus, l'emploi de chargé de mission que vous avez créé le 12 mars 2014 pour la supervision des agents des déchèteries voit ses missions étendues à une assistance dans la programmation et la réalisation des travaux à venir dans les déchèteries. Pour tenir compte de l'extension de ses missions, le fonctionnaire territorial percevra une indemnité mensuelle égale à 50% de l'indice majoré 521 pour cette activité accessoire représentant 15% du temps complet applicable dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- **ENTERINER** le tableau des effectifs,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à créer le poste proposé et à lancer les procédures réglementaires destinées à permettre le recrutement d'un chargé de mission.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité**

- **ENTERINE** le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer le poste proposé et à lancer les procédures réglementaires destinées à permettre le recrutement d'un chargé de mission.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20170707-2017-15-DE
Date de télétransmission : 21/07/2017
Date de réception préfecture : 21/07/2017